



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION NATIONALE D’EVALUATION
DES DISPOSITIFS MEDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTE**

AVIS DE LA CNEDiMTS

5 mai 2015

Radiation de la liste des produits et prestations :

La société Medtronic France informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références détaillées ci-dessous de générateurs de neurostimulation cérébrale profonde et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables, à l'issue de leur date de fin de prise en charge. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

Au vu de l'existence d'alternatives dans la gamme des générateurs faisant partie du système ACTIVA, la Commission émet un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Les générateurs ACTIVA concernés par la demande de radiation sont les suivants :

- ACTIVA SOLETRA, référence 7426
- ACTIVA KINETRA, référence 7428

Avis 1 définitif